



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement général sur la protection des données relatif au pass sanitaire

Description du traitement

Dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières, puis de la réouverture des lieux accueillant du public sur le territoire national, un dispositif de pass sanitaire a été mis en place au printemps 2021 via la loi du 31 mai 2021. Ce dispositif a pour but de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc de diminuer la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture durable de certaines activités ou lieux. Le périmètre d'application du pass a été élargi en plusieurs étapes au cours de l'été 2021 pour inclure de nouveaux lieux et de nouvelles activités (cf. décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

Le dispositif consiste en la présentation, à l'entrée des lieux concernés ou pour la réalisation des activités visées par le décret, d'un certificat sanitaire conforme aux règles en vigueur au moment de l'activité.

Ce certificat sanitaire peut être présenté aux autorités de contrôle sous une forme numérique (via l'application TousAntiCovid ou l'ouverture d'un fichier PDF sur téléphone par exemple) ou papier. Dans les deux cas, cela prend la forme de la présentation d'un QR Code au format 2D-DOC ou européen (certificat COVID numérique de l'UE), dont les données peuvent être lues par différentes systèmes de vérification.

Les systèmes de vérification

Différents systèmes de vérification peuvent être mis en œuvre pour contrôler la validité et l'authenticité des pass sanitaires.

L'application TAC Verif

La Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé a fait appel à IN Groupe afin de développer l'application TAC Verif pour permettre aux personnes habilitées par les responsables des établissements soumis au pass sanitaire de procéder à la vérification des certificats.

IN Groupe (Imprimerie Nationale S.A.)
104, avenue du Président Kennedy
75016 Paris
Téléphone : +33 (0) 1 40 58 30 00

Cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. En outre, elle permet de limiter l'affichage aux seules données strictement nécessaires au contrôle du pass sanitaire dans le cadre de la réalisation d'une activité sur le territoire national, à savoir :

- Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalidé). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application ;
- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass sanitaire.

Dans le cadre d'un contrôle opéré avec TAC Verif, la Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé constitue le responsable du traitement des données.

Autres systèmes de vérifications des pass sanitaires

Depuis le 7 août et la publication du décret modifiant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, TAC Verif n'est plus la seule application autorisée pour réaliser les contrôles (applications alternatives, bornes automatiques de contrôle, etc.). Ces dispositifs doivent néanmoins répondre à des conditions strictes en termes de sécurisation des échanges et de protection des données personnelles notamment, fixées par l'arrêté du 24 août 2021 pris en application du III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire et la charte annexée.

Dans ce cadre, les responsables de traitement s'engagent à ne conserver que temporairement le résultat d'un traitement d'un pass sanitaire, pour la durée d'un seul et même contrôle d'un déplacement ou d'un accès à un lieu, établissement ou service visés par l'obligation de présentation du pass sanitaire. De même, ils s'engagent à afficher uniquement les données strictement nécessaires au contrôle du pass sanitaire dans le cadre de leur activité.

Seuls les opérateurs de transport dans le cadre de déplacements en dehors du territoire métropolitain ainsi que les professionnels de santé sont autorisés à afficher davantage de données que l'identité du détenteur du pass et le statut de validité du certificat présenté.

Dans tous les cas, quel que soit le système de vérification alternatif à TAC Verif utilisé pour les opérations de contrôle, celui-ci doit recevoir l'agrément des services du ministère des Solidarités et de la Santé avant sa mise en place.

L'application TAC Verif dans ses versions « Opérateurs de transport » et « + »

TAC Verif « Opérateurs de transport » (TAC Verif OT) est l'application dédiée au contrôle des preuves sanitaires par les opérateurs de transport uniquement, et ce dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières. Ainsi, cela inclut toutes les organisations participant au contrôle sanitaire dans le cadre du passage aux frontières : compagnies de transport, police

aux frontières, douanes, agences régionales de santé, organismes intervenant à un point de contrôle (Croix-Rouge, FFSS...).

Cette fonctionnalité se différencie de la version initiale de TAC Verif par un affichage plus complet du détail de la preuve sanitaire présentée, à savoir :

- Le statut du pass (valide/invalidé) ;
- Les nom, prénom, date de naissance du détenteur du pass ;
- Le type de preuve présenté (vaccin, test de dépistage, contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement) ;
- Les informations liées à la preuve sanitaire présentée (date d'exécution de la preuve, émetteur).

Tout comme TAC Verif, cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve.

La version de l'application nommée « TAC Verif+ » est quant à elle réservée aux professionnels de santé. Elle affiche les mêmes informations que la version « OT », et ce afin de permettre aux utilisateurs de visualiser les preuves de vaccination des patients et de statuer sur la prise en charge des tests de dépistage.

Base légale et licéité du traitement

Conformément à l'article 6 e. du RGPD, le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public contre l'épidémie de la Covid-19 dont est investi le responsable du traitement. Il s'appuie en cela sur le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020.

Finalités du traitement et sous-finalités

L'application TAC Verif développée par la société IN Groupe pour la Direction générale de la santé, de même que les autres systèmes tiers agréés par le ministère des Solidarités et de la Santé, ont pour objectif de permettre la lecture et la vérification de l'authenticité des informations contenues dans un QR Code au format 2D-DOC ou européen (certificat COVID numérique de l'UE) présenté par une personne qui accepte de communiquer ces informations relatives à son identité et à son statut au regard

de la Covid-19 en prenant en compte les règles sanitaires en vigueur.

Par ailleurs, les données consolidées d'usage de TAC Verif (nombre de scans par jour et par types de preuves) sont recueillies à des fins de statistiques, afin de pouvoir mesurer les usages de l'application. Aucune donnée personnelle n'est traitée dans ce cadre.

Les catégories de personnes concernées

Toute personne dès 12 ans et deux mois se rendant dans un lieu ou participant à une activité dont l'accès est conditionnée à la présentation d'un pass sanitaire.

Les destinataires des données

Les destinataires des données sont les personnes habilitées par les gérants des lieux, événements et établissements pour lesquels un pass sanitaire est exigé.

Les transferts de données

Dans le cadre de ce traitement, aucun transfert de données n'est réalisé. Les données statistiques (anonymes) sont quant à elles hébergées en France par IN Groupe.

Comment exercer ses droits RGPD ?

Dans le cas où votre pass a été contrôlé via l'application TAC Verif, vous pouvez exercer vos droits RGPD auprès de la Direction générale de la santé par e-mail :

tacverif-rgpd@sante.gouv.fr ou en écrivant à :
Réfèrent RGPD TAC Verif – Direction générale de la santé – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Dans le cas où un autre système de vérification a été utilisé, la Direction générale de la santé se rapprochera de l'acteur responsable du traitement afin de faire valoir vos droits RGPD.

Droit à un recours auprès de la CNIL

En l'absence de réponse ou si vous n'êtes pas satisfait du traitement de vos données, vous pouvez adresser une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, soit sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes, soit en adressant un courrier postal à : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.